

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE
FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 236

présenté par
Mme Amiot

à l'amendement n° 40 de Mme Balage El Mariky

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Compléter l'unique alinéa par une phrase ainsi rédigé : "Le rapport examine en détail les
répercussions de la loi sur les projets familiaux déjà engagés, notamment en matière de parentalité."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, les député.es du groupe LFI-NFP souhaitent préciser le contenu du
rapport proposé par le groupe Écologiste et Social en proposant qu'il examine en détail les
répercussions de la loi sur les projets familiaux déjà engagés, notamment en matière de parentalité.